

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon anime, avec les huit villes-centres de Rhône-Alpes, la conférence des villes-centres des grandes agglomérations de la région (Annecy, Bourg en Bresse, Chambéry, Grenoble, Lyon, Roanne, Saint Etienne et Valence).

Ce réseau permet de faire valoir en commun les intérêts des grandes zones urbaines de la région et de coordonner certains projets, notamment dans le domaine économique.

Appuyée à partir de 1991 par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), la politique des réseaux de villes a permis de conforter une vingtaine de coopérations interurbaines à distance sur le territoire national.

Ces réseaux se sont constitués en association, le Club national des réseaux de villes, dont les objectifs sont :

- de pérenniser l'échange d'informations et d'expérimentations entre les réseaux de villes,
- de faire reconnaître leur rôle dans l'aménagement et le développement du territoire,
- d'être l'interlocuteur des organismes nationaux et européens en la matière,
- d'être un outil d'appui au fonctionnement de tous les réseaux de villes.

Compte tenu de l'intérêt de cet appui, la conférence des villes-centres de la région Rhône-Alpes a souhaité adhérer au club national des réseaux de villes ;

B - Propose d'approuver l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon, en tant que membre de la conférence des villes-centres de Rhône-Alpes, à l'association Club national des réseaux de villes, d'autoriser le versement d'une cotisation de 20 000 F, au titre de l'exercice 1998, à cette association et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon, en tant que membre de la conférence des villes-centres de Rhône-Alpes, à l'association Club national des réseaux de villes.

2° - Autorise le versement d'une cotisation de 20 000 F, au titre de l'exercice 1998, à cette association.

3° - La dépense sera imputée par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,